

ASSEMBLÉE NATIONALE26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1815

présenté par

M. Garot, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Delautrette, M. Bertrand Petit, Mme Thomin et M. Potier

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La stratégie nationale pour la formation continue agricole et agroalimentaire détermine les orientations des politiques publiques en application du 3° du II du présent article, en s'appuyant notamment sur les objectifs énumérés à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime. Elle détermine les besoins de formation continue des actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et les orientations de l'offre de formation continue permettant de la rendre accessible sur l'ensemble du territoire et pour le plus grand nombre possible d'actifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés crée une stratégie nationale pour la formation continue agricole et alimentaire.

Cette stratégie, document opérationnel mettant notamment en cohérence les politiques d'offre de formation sur le territoire, permet de reconnaître à sa juste valeur la nécessité d'adapter les compétences des actifs agricoles aux transitions agroécologique, climatique, économique et numérique. Cette approche globale assure le développement le plus rapide possible de la formation continue, et donc à la fois le maintien de la compétitivité des entreprises agricoles, et la promotion de pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement.

Les agriculteurs doivent faire face à des incertitudes croissantes telles que les fluctuations des prix, les aléas climatiques et les crises sanitaires. Garantir le succès d'une exploitation nécessite désormais non seulement une maîtrise technique, mais aussi une capacité d'adaptation permanente face à des aléas variés, provoqués entre autres par les effets du réchauffement climatique.

L'acquisition de compétences nouvelles pour développer, entre-autres, la pratique de l'agroécologie via la formation continue est donc indispensable.

En déterminant précisément les besoins de formation continue des professionnels de ces secteurs et en orientant l'offre de formation pour assurer son accessibilité sur l'ensemble du territoire, cet amendement vise à garantir que chaque actif agricole, quel que soit sa filière ou son lieu de résidence, puisse bénéficier des outils nécessaires pour s'adapter aux évolutions rapides du secteur et contribuer ainsi à sa pérennité et à son dynamisme.

L'investissement dans la formation continue joue un rôle crucial dans la politique de souveraineté alimentaire et de transitions agroécologique et climatique. En renforçant les compétences individuelles, on favorise la capacité d'adaptation aux transformations nécessaires dans les domaines de l'agriculture, en particulier l'agroécologie. Il s'agit d'un levier majeur pour accélérer la réalisation des objectifs de transition des systèmes agricole et alimentaire en France.